



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Régie chargée de la télédistribution Montigny-Câble - Proposition de nomination du directeur

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en 1992, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a créé une régie chargée de la télédistribution, dont l'objet est d'assurer l'exploitation du réseau de télédistribution sur le territoire communal.

Dans le cadre de fonctionnement des régies municipales, la réglementation prévoit que le directeur de la régie est nommé par le Président du Conseil d'administration, après sa désignation par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire.

À la suite des dernières élections municipales, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de proposer la directrice générale des services de la commune, en qualité de directeur de la régie municipale de télédistribution Montigny-Câble

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260402-DEL26_030-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

En effet, comme il est d'usage à Montigny, pour des raisons de fluidité, il convient que la directrice générale des services de la commune puisse suivre au plus près les dossiers de cette régie.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation de la Directrice de la régie municipale de télédistribution.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2221-10 et R. 2221-21,

Vu la délibération n° 92.76 du 10 novembre 1992 portant création d'une régie municipale de télédistribution,

Vu la délibération n° 93.008 du 3 février 1993 portant création d'une régie municipale de télédistribution – Modification de la délibération n° 92.76 du 10 novembre 1992,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a créé une régie chargée de la télédistribution,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil d'administration de la régie de nommer son directeur, sur proposition du Maire, adoptée par une délibération du Conseil municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer la directrice générale des services de la commune de Montigny-lès-Cormeilles en qualité de directrice de la régie municipale de télédistribution,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder à la nomination du directeur de la régie municipale de télédistribution de la commune de Montigny-lès-Cormeilles au scrutin public.

Article 2 : De proposer la nomination de la directrice générale des services de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, en qualité de directrice de la régie municipale de télédistribution de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que la nomination de la directrice de la régie municipale de télédistribution de la commune de Montigny-lès-Cormeilles sera effectuée par le Président du Conseil d'administration de cette dernière.

Article 4 : De préciser que la présente délibération sera transmise à la régie municipale de télédistribution de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026